

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT N° SQ 2023-03 ABROGEANT ET AMENDANT LES
ANNEXES DU RÈGLEMENT N° SQ 2023-01 CIRCULATION
STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 15 septembre 2023 le Règlement n° SQ 2023-01 amendant le règlement n° SQ 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes du règlement n° SQ 2023-01, notamment celles aux stationnements municipaux de la Municipalité;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée lors de l'adoption des annexes au règlement n° SQ 2023-01;

ATTENDU QU' un avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2025 et mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le présent règlement n° SQ 2023-03 abrogeant et amendant les annexes du règlement n° SQ 2023 circulation stationnement paix et bon ordre, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION
L'annexe « Q » du règlement n° SQ 2023-01, intitulée *stationnements municipaux* est abrogée.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT

L'annexe « P » du règlement n° SQ 2023-01, intitulée *Droit exclusif de stationner* est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE « P » STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Sur tout terrain de stationnement public, propriété de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ou loué par elle, les règles suivantes s'appliquent :

Règle générale :

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux de 23h à 7h00.

Règles particulières :

1. Stationnement incitatif situé au stationnement public du côté nord de l'avenue du Quai, aux endroits indiqués.
2. Stationnement du parc Gratton autorisé de 7h00 à 3h00.

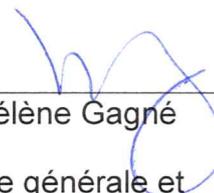
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau

Maire



Marie-Hélène Gagné

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	18 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 juillet 2025
Adoption du règlement :	22 août 2025
Avis promulgation :	26 août 2025